

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 18 juillet 2023

Le Président décide :

### **Article-1.**

D'accepter, après mise en concurrence, l'offre pour la prestation de collecte et traitement des déchets diffus spéciaux des déchèteries : attribution du marché à la société CHIMIREC DELVERT, domiciliée à ZI de la VIAUBE 86 130 JAUNAY MARIGNY, pour un montant estimatif de 21 418.50€ HT par an.

### **Article-2.**

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Article-3.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 9 octobre 2023

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-17-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48